

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.5 - Avenant n° 2 au marché Y 2012 10490 M conclu avec l'entreprise CARRE - Travaux de Menuiseries Extérieures : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

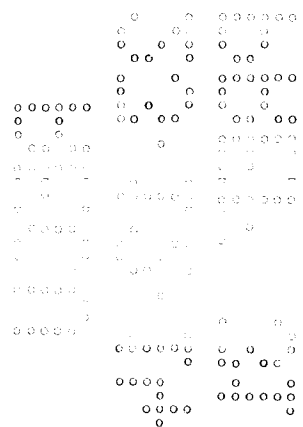
Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.5 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10490 M avec l'entreprise CARRE ALUMINIUM – Travaux de Menuiseries Extérieures pour un montant s'élevant à 889 489,00 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).
- Par délibération D.2014.07.09.10.2 du 09 juillet 2014, a autorisé par l'avenant 1 au marché Y 2012 10490 M le transfert à l'entreprise CARRE de la part du marché conclu avec CARRE ALUMINIUM. Ce transfert fait suite à la dissolution et la transmission du patrimoine de CARRE ALUMINIUM.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10490 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

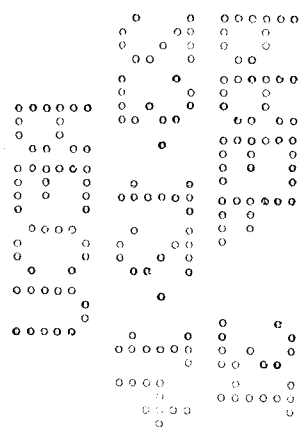
Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ **Modification de la position du poste de garde**

Ces prestations complémentaires relatives à des adaptations des menuiseries extérieures sont nécessaires suite à la modification de la position de ce bâtiment actée par le permis modificatif délivré le 22 juillet 2013.

➤ **Modifications de cloisons des bâtiments « Exploitation » et « Atelier »**

Ces prestations complémentaires concernent des modifications et adaptations diverses des cloisons des bâtiments « Exploitation » et « Atelier ».



➤ **Modification des locaux « service médical »**

Ces prestations concernent la mise en place d'une cloison complémentaire et d'une porte vitrée dans le cadre de la modification de la disposition des locaux du « service médical ».

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs et ajustement du Détail Estimatif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

- PN1 : Modification de la position du bâtiment « poste de garde » 25 867,57 €
- PN2 : Modifications et adaptations de cloisons 9 738,25 €
- PN3 : Modification des locaux « service médical » 2 949,71 €

Par ailleurs, à ce stade de l'accostage du marché, il convient d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché, hors prix nouveaux d'un montant de ~~35 548,00 € HT~~.

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6 du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 65 948,00 € HT.

4° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant de – 62 940,47 € HT se décompose de la façon suivante :

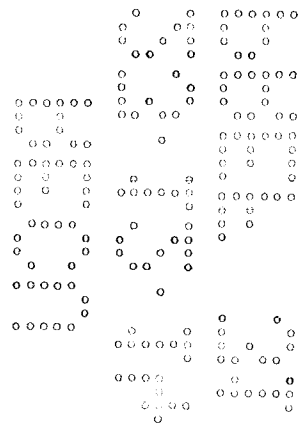
Intégration des prix nouveaux du détail estimatif :	+ 38 555,53 €
Ajustement du montant forfaitaire :	- 65 948,00 €
Modification des quantités du détail estimatif :	- 35 548,00 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une diminution de 62 940,47 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10490 M conclu avec l'entreprise CARRE est ainsi porté à la somme de 826 548,53 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 7,07 % du montant du marché initial de 889 489,00 € HT.

5° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° Y 2012 10490 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

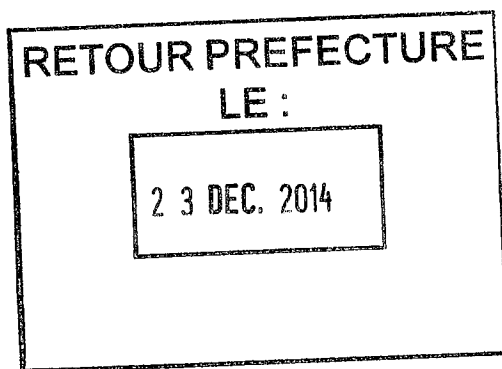
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° Y 2012 10490 M avec l'entreprise CARRE pour un montant de - 62 940,47 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

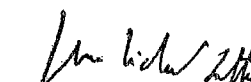
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

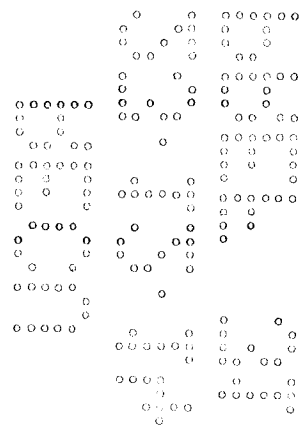
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES





CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES

AVENANT N° 2

Y 2012 10490 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : CARRE ALUMINIUM



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 au marché Y 2012 10490 M concernant le lot Menuiseries extérieures a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Adaptation menuiseries ext silo et Poste de garde suite PC modif (OS n° 8).....25 867.57 €H.T.
 - PN2 : Modification cloison et finitions châssis – Adaptation allège (OS n° 11)..... 9 738.25 €H.T.
 - PN3 : Cloison alu + porte vitrée bureau infirmière..... 2 949.71 €H.T.
- ainsi que la moins-value, pour :
 - la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 7)..... - 65 948.00 € H.T.
- et,
- de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.

Les prix nouveaux provisoires et la moins-value notifiés au titulaire par ordre de service n° 7, 8 et 11 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°2 est de - 62 940.47 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT :889 489.00 €
Total intégration des prix nouveaux HT :+ 38 555.53 €
Total ajustements des quantités du marché HT :- 35 548.00 €
Total moins value bâtiment syndicat HT- 65 948.00 €
Montant HT du présent avenant : - 62 940.47 €
Nouveau montant HT du marché :826 548.53 €

Le montant du marché est porté de 889 489.00 € HT à 826 548.53 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial (y compris option 1) HT :853 941.00 €
Diminution apportée par l'avenant n° 2 HT : - 65 948.00 €
Nouveau montant HT :787 993.00 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est modifiée comme suit :

Montant initial HT : 35 548.00 €
Augmentation apportée au détail estimatif HT : + 3 007.53 €
Nouveau montant HT : 38 555.53 €

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT : 889 489.00 €
Montant avenant n° 2 HT : - 62 940.47 €
Nouveau montant HT : **826 548.53 €**

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire *N. ADONIS, Responsable*
lu et approuvé exploitation

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

[Signature]
S.A. CARRE
au capital de 827 640 €
Z.I. du Pahn - 4, Bd de l'Industrie
31700 TOURNEFEUILLE

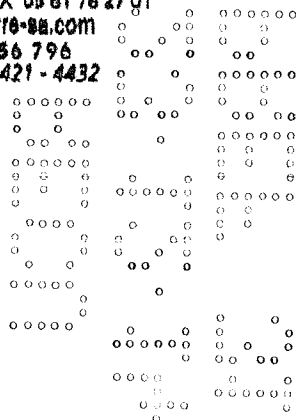
Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

Tel 05 61 78 27 03 - FAX 05 61 78 27 01

E-mail : carre@carre-sa.com

R.C. B 322 556 796

Qualibat : 4413 - 4421 - 4432



ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire

PN1 à intégrer

PN2 à intégrer

PN3 à intégrer

ANNEXE 2 – Détail Estimatif

PN1, PN2 et PN3 à intégrer et DE à ajuster

ANNEXE 3 – CDPGF

Diminué du bâtiment syndicat

